

Titre	Synthèse des réponses reçues au Doc. pré. No 6 et élaboration ultérieure d'un rapport statistique dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007
Document	Doc. pré. No 10 de juillet 2020
Auteur	Bureau Permanent (BP)
Point de l'ordre du jour	À déterminer
Mandat	C&D Nos 22 à 24 du CAGP de 2020
Objectif	– Synthétiser les réponses reçues de la part des Membres de la HCCH au Doc. pré. No 6 d'avril 2020 et demander aux Membres quels pourraient être les indicateurs statistiques « essentiels » et « non essentiels » qui feraient partie d'un rapport statistique dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 – Les Membres sont invités à remplir le tableau figurant dans le présent document et à le renvoyer au BP avant le 11 septembre 2020 .
Mesure(s) à prendre	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour discussion <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	s.o.
Document(s) connexe(s)	– Doc. pré. No 1 d'août 2019 - <i>Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille</i> – Doc. pré. No 3 de mars 2020 – Préparation de la Première réunion de la Commission spéciale – Doc. pré. No 6 d'avril 2020, Rapport statistique éventuel dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007

I. Introduction

1. La *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (« Convention Recouvrement des aliments de 2007 ») souligne dans son préambule la « nécessité de disposer de procédures produisant des résultats et qui soient accessibles, rapides, efficaces, économiques, équitables et adaptées à diverses situations ». Des données statistiques significatives permettraient d'évaluer le degré de réalisation de ces objectifs ainsi que l'efficacité de la Convention. Par ailleurs, ces données fourniraient des informations utiles à présenter aux Parties potentielles lorsqu'elles envisagent d'adhérer à la Convention.

2. Le Document préliminaire No 6 d'avril 2020¹ fournit des exemples de collecte de données statistiques dans le cadre d'autres Conventions de la HCCH et d'un Règlement européen afin de mettre en exergue le potentiel que représentent les rapports statistiques. Le document propose quelques indicateurs essentiels qui pourraient être utilisés en vue d'évaluer certains des objectifs susmentionnés comme base d'un rapport statistique dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 :

- Nombre de dossiers. Au cours de plusieurs années, cela permettrait d'évaluer dans un État donné une campagne de promotion spécifique, l'introduction de demandes en ligne ou une politique introduisant le transfert transfrontière gratuit de fonds à tous les débiteurs ;
- Type et nombre de demandes introduites au titre de l'article 10 ;
- Délai entre la demande et l'établissement d'une décision / la modification d'une décision / le début de l'exécution. Cet indicateur pourrait, par exemple, permettre d'évaluer l'utilisation des technologies de l'information concernant certains aspects d'un programme de recouvrement d'aliments ;
- Nombre et types de demandes de mesures spécifiques introduites au titre de l'article 7 ;
- Types de mesures d'exécution et pourcentage de dossiers faisant l'objet de telles mesures d'exécution. Cela permettrait aux parties contractantes d'identifier les mesures d'exécution qui produisent les résultats les plus fiables et les plus rapides.

3. L'annexe au Document préliminaire No 6 présente également une répartition plus détaillée des statistiques, notamment :

- Informations détaillées des requêtes de mesures spécifiques introduites au titre de l'art. 7 et de leur aboutissement ;
- Informations détaillées des différentes demandes introduites au titre de l'art. 10 et de leur aboutissement ;
- Les sommes recouvrées sous forme de paiements entrants ou sortants. Le calcul du montant annuel des obligations alimentaires destinés aux enfants recouvrés par rapport aux ressources consacrées à ce recouvrement permettrait de démontrer la rentabilité d'un programme spécifique de recouvrement des aliments.

4. Il a été demandé aux Membres de la HCCH d'indiquer s'ils préféreraient suivre une approche unique, fondée sur le modèle de rapport complet inclus dans l'annexe au Document préliminaire No 6, ou une approche en deux étapes, avec en premier lieu les indicateurs de base essentiels tels que ceux décrits au paragraphe 2 puis, à un stade ultérieur, la liste plus détaillée d'indicateurs. Dans les deux

¹ Doc. pré. No 6 d'avril 2020, « Rapport statistique éventuel dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 » (disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse < www.hcch.net > sous l'Espace Recouvrement des aliments)

cas, il a également été demandé aux Membres d'indiquer s'ils souhaitent ajouter ou supprimer un indicateur.

II. Réponses reçues au Document préliminaire No 6

5. Au 25 juin 2020, 16 États avaient répondu au Document préliminaire No 6². Parmi ceux qui ont été en mesure de se pencher sur la question, 10 États ont indiqué qu'ils préféreraient suivre l'approche en deux étapes, tandis que 4 États ont préféré l'approche en une seule étape.

6. Pour ce qui est du nombre d'indicateurs, trois États ont indiqué qu'ils se contenteraient, en premier lieu, des indicateurs énumérés au paragraphe 1. Deux autres États ont suggéré de ne conserver que les indicateurs relatifs au nombre de dossiers, au type et au nombre de demandes introduites au titre de l'article 10 ainsi qu'au type et au nombre de demandes de mesures spécifiques introduites au titre de l'article 7. Plusieurs États ont également fait remarquer qu'ils n'étaient pas en mesure de fournir des informations sur les paiements – la difficulté pour certaines Autorités centrales d'obtenir des informations sur les mesures d'exécution a également été relevée, tandis qu'un État a indiqué que les informations sur les paiements pouvaient être recueillies auprès des créanciers. Un État a suggéré de limiter la collecte des données aux demandes sortantes, entrantes et totales par État, introduites au titre des articles 7 et 10. Pour ce qui est des informations pouvant être ajoutées, un État a suggéré de comptabiliser le nombre de demandes rejetées. Il convient de noter que l'analyse des différents rapports sur l'état d'avancement des demandes fournis pour chaque demande introduite au titre de l'article 10 permettrait d'obtenir ces données (formulaire recommandé concernant la Convention de 2007). Parmi les États favorables à une approche en une seule étape, un État a suggéré d'ajouter au tableau des paiements des informations sur le « total dû par an », le « total incluant les arriérés », le « total payé par an » ainsi que des informations concernant la devise. Ce même État a également suggéré d'ajouter les aboutissements éventuels suivants aux demandes introduites au titre de l'article 10 : « Retards dans l'État requérant », « Retards dans l'État requis », « Solution à l'amiable trouvée » et « Exécution non nécessaire. Aucune chance d'aboutir ». Dans cet exemple, il semblerait que le partage des informations sur l'aboutissement des demandes serait également facilité par l'utilisation de la liste d'aboutissements fournie dans les différents rapports sur l'état d'avancement des demandes.

7. Dans d'autres commentaires, plusieurs États ont indiqué que les données devaient être suffisamment simples et accessibles pour pouvoir être fournies par la plupart des Parties afin de permettre un partage significatif d'expérience. Plusieurs répondants ont souligné la nécessité de convenir de définitions claires. À cet égard, la distinction entre dossier et demande a également été relevée par plusieurs États. Dans le cadre d'iSupport, un dossier est défini comme concernant le même débiteur et la (les) personne(s) pour laquelle (lesquelles) des aliments sont demandés et impliquant les mêmes États requérant et requis. Il peut y avoir plusieurs demandes dans le cadre d'un même dossier. Dans la Convention Recouvrement des aliments de 2007, les demandes sont définies comme des demandes présentées par les créanciers (art. 10(1)) et par les débiteurs (art. 10(2)). Il en découle que des données pourraient être collectées sur le nombre de dossiers actifs que connaît une Autorité centrale, tandis que les données sur les demandes seraient collectées en tant que nouvelles demandes au cours d'une période donnée. Un État a suggéré qu'il convient de recueillir des informations sur le nombre d'enfants concernés par les demandes. Un État a également fait remarquer qu'il enregistre le nombre d'enfants pour lesquels il a envoyé ou reçu des demandes, et non pas le nombre de demandes qu'il connaît. Ces données pourraient être fournies par iSupport étant donné que la base de données comptabilise les enfants en tant que tels ainsi que leur implication dans les dossiers iSupport.

² Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

8. Toujours en ce qui concerne les définitions, six États ont mentionné l'aboutissement des demandes de mesures spécifiques et le moment où l'exécution commence. En ce qui concerne ce dernier point, il convient d'indiquer que le formulaire recommandé « Rapport sur l'état d'avancement » pour les demandes d'exécution énumère les événements suivants :

- Le _____ (jj/mm/aaaa), la demande a été acheminée à l'autorité chargée de son exécution ;
- Le _____ (jj/mm/aaaa), l'autorité compétente a rendu une décision permettant l'exécution ;
- Mesures d'exécution et autres mesures entreprises (avec une liste de mesures prévues au titre de l'article 34).

9. Enfin, la période exacte sur laquelle les données seront collectées a également été mentionnée par deux États. Pour tenir compte du temps de traitement des demandes, un État a suggéré d'exprimer les durées en mois et non pas en jours. Toutefois, l'expression des durées en jours seuls ne pose alors aucun problème de conversion en semaines ou en mois. C'est également la solution adoptée dans iSupport. Comme l'a souligné un État, il est également probable que certaines demandes soient traitées sur deux années civiles ou plus – ne serait-ce que pour tenir compte d'une demande qui serait reçue en fin d'année civile. Lors de la collecte des données concernant l'aboutissement de la demande, il est donc important de pouvoir relier l'événement survenu à la demande à une date spécifique, comme c'est le cas dans iSupport.

III. Proposition de prochaines étapes

10. Dans leurs réponses, plusieurs des autorités interrogées ont souligné les avantages que présentent un rapport statistique standardisé en termes de partage d'expérience et de contribution à l'amélioration des processus. Une autorité a notamment souligné l'identification de « questions et défis pratiques et concrets ». Les réponses pointent vers un rapport « essentiel » qui pourrait être complété par la plupart des Autorités centrales et comprendrait :

- Le nombre actuel de dossiers actifs ;
- Les nouvelles demandes entrantes et sortantes introduites au titre de l'article 10 au cours d'une année civile (par type de demandes) ;
- Les nouvelles requêtes entrantes et sortantes pour des mesures spécifiques introduites au titre de l'article 7 au cours d'une année civile.

11. Afin de déterminer ce qui pourrait être inclus dans une partie « essentielle » d'un rapport statistique et ce qui pourrait constituer la base d'une partie « non essentielle » ou « facultative » d'un rapport statistique, les États membres de la HCCH sont invités à indiquer, **avant le 11 septembre 2020**, leur position en ce qui concerne les différents types de données qui pourraient être collectées en complétant le tableau ci-dessous.

		Disponible à ce jour	Non disponible	Informations recueillies par d'autres organismes de l'État qui ne les transmettent pas systématiquement à l'Autorité centrale	Souhaite effectuer un suivi à l'avenir
Général	Nombre total de dossiers actifs (au moment de la publication du rapport)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nombre de dossiers actifs (par pays)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		Disponible à ce jour	Non disponible	Informations recueillies par d'autres organismes de l'État qui ne les transmettent pas systématiquement à l'Autorité centrale	Souhaite effectuer un suivi à l'avenir
	Nombre d'enfants concernés par les demandes reçues au titre de l'article 10 et les requêtes reçues au titre de l'article 7 au cours d'une année civile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Article 10	Nouvelles demandes entrantes et sortantes reçues au cours d'une année civile (par type de demandes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nouvelles demandes entrantes et sortantes reçues au cours d'une année civile (par type de demandes, par pays)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Informations détaillées sur l'aboutissement d'une demande (voir listes détaillées dans les rapports sur l'état d'avancement)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Informations détaillées sur les mesures d'exécution en vertu de l'article 34 (uniquement en tant qu'État requis)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Durée moyenne en nombre de jours entre la réception de la demande et l'établissement d'une décision, la modification d'une décision et l'envoi de la décision au service d'exécution**	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Article 7	Nouvelles requêtes entrantes et sortantes reçues au cours d'une année civile (aucune information détaillée sur le type de demande)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nouvelles requêtes entrantes et sortantes reçues au cours d'une année civile (informations détaillées par pays)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		Disponible à ce jour	Non disponible	Informations recueillies par d'autres organismes de l'État qui ne les transmettent pas systématiquement à l'Autorité centrale	Souhaite effectuer un suivi à l'avenir
	Nouvelles requêtes entrantes et sortantes reçues au cours d'une année civile (informations détaillées sur le type de demande)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Informations détaillées sur l'aboutissement d'une demande (voir liste détaillée dans le Projet de formulaire de réponse, Doc. pré-l. No 9 ³)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Article 34	Mesures d'exécution et pourcentage d'utilisation (uniquement en tant qu'État requis)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Article 6(f)	Total dû, y compris les arriérés (au moment de la publication du rapport)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Total des transferts à l'étranger (par année civile)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Total reçu de l'étranger (par année civile)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Informations détaillées sur les trois indicateurs susmentionnés en devise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Données liées à l'année d'introduction de
la demande ou de la requête

** Période de collecte des données à
déterminer

³ « Requêtes de mesures spécifiques & Réponse (art. 7(1)) », Doc. pré-l. No 9 de juillet 2020, disponible sur le site web
de la HCCH à l'adresse < www.hcch.net > sous l'Espace Recouvrement des aliments.